Autorité internationale des fonds marins ISBA/8/A/L.2

Assemblée

Distr. limitée
13 août 2002
Français
Original: anglais

Huitième session
Kingston (Jamaïque)
5-16 août 2002

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :

> « Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans. »

Élit les États ci-après pour pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2003, sous réserve des arrangements intervenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt[1] :

Groupe A

Fédération de Russie
Italie[2]

Groupe B

Allemagne
France

Groupe C[3]

Australie
Indonésie

02-52128 (F) 130802 130802

Groupe D

Égypte
Fidji
Jamaïque

Groupe E

Arabie saoudite
Cameroun
Chili
Côte d'Ivoire
Honduras
Myanmar[4]
Nigéria
République de Corée.

Notes

[1] La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États africains, 9 sièges pour le Groupe des États asiatiques, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale.

[2] L'Italie restituera son siège au Groupe A au bénéfice des États-Unis d'Amérique si les États-Unis deviennent membres de l'Autorité; cela ne préjuge pas de la position d'un pays en ce qui concerne toute élection au Conseil.

[3] Il est convenu au sein du Groupe des États africains qu'en 2005, l'Afrique du Sud sera élue pour pourvoir le siège qui sera occupé par le Gabon en 2004 dans le Groupe C.

[4] En 2004, le Myanmar restituera son siège au Groupe E au bénéfice du Groupe des États asiatiques, qui occupera sept sièges cette année-là.